

4. *Prie la Secrétaire exécutive :*

a) De faire en sorte que les activités de la CESAP, conformément à son programme de travail, tiennent compte des besoins particuliers des petits États insulaires en développement du Pacifique mentionnés dans la Déclaration finale de Port Vila y compris sa soumission à l'Assemblée générale et au Forum des îles du Pacifique ;

b) De continuer à examiner, analyser et diffuser, selon les besoins, l'information concernant le développement économique et social des petits États insulaires en développement, conformément à la déclaration finale de Port Vila ;

c) D'encourager le système des Nations Unies à fonctionner en tant que plateforme commune pour aider les petits États insulaires en développement à mettre en œuvre la Stratégie de Maurice et à tirer un meilleur parti des processus intergouvernementaux des Nations Unies à l'échelon régional pour rendre compte aux États membres régionaux de son action à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice,

d) De faire rapport à la Commission à sa soixante-huitième session sur l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
19 mai 2010*

Résolution 66/3

**Application du Document final de Dhaka sur
le Programme d'action de Bruxelles pour
les pays les moins avancés³⁴**

*La Commission économique et sociale pour
l'Asie et le Pacifique,*

Rappelant la Déclaration de Bruxelles³⁵ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010³⁶,

Rappelant aussi le Document final du Sommet mondial de 2005³⁷, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé avec force leur volonté d'assurer la réalisation intégrale, dans les délais prescrits, de tous les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant également la résolution 63/239 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2008, relative à la Déclaration de Doha sur le financement du

développement: document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey,

Rappelant la résolution 63/227 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2008, relative à l'application du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, dans laquelle elle a notamment décidé de convoquer, conformément au paragraphe 114 du Programme d'action, la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à un niveau élevé, en 2011,

Rappelant aussi sa résolution 64/6 du 30 avril 2008 sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de la CESAP, dans laquelle elle a notamment prié la Secrétaire exécutive d'aider les pays de la région à réaliser les Objectifs, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique,

Se déclarant préoccupée par les effets négatifs de l'instabilité des prix de l'énergie, de la crise alimentaire, de la crise financière et des changements climatiques, qui pourraient menacer le bien-être économique et social des populations de la région,

Réaffirmant que le Programme d'action de Bruxelles constitue un cadre fondamental pour un partenariat mondial solide dont l'objectif est d'accélérer la croissance économique soutenue, le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés,

Prenant note de la Déclaration ministérielle des pays les moins avancés, adoptée à New York le 29 septembre 2008³⁸,

Notant avec inquiétude que les pays les moins avancés d'Asie et du Pacifique accusent, en général, un retard par rapport aux autres dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris les engagements pris au titre du Programme d'action de Bruxelles, en particulier dans les domaines du commerce, de l'aide et des flux financiers qui sont restés en grande partie sans suite en ce qui concerne les pays les moins avancés d'Asie et du Pacifique,

Notant la nécessité d'intensifier encore l'engagement de la communauté internationale à atteindre les buts et objectifs convenus dans le Programme d'action de Bruxelles pour la décennie

³⁴ Voir par. 40 à 52 ci-dessus.

³⁵ A/CONF.191/13, chap. I.

³⁶ Ibid., chap. II.

³⁷ Voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

³⁸ A/C.2/63/8, annexe.

2001-2010 et à mettre en œuvre un nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, y compris le renforcement de l'appui et de l'action en faveur des pays les moins avancés et l'établissement d'un partenariat renouvelé entre ces pays et leurs partenaires de développement,

Notant avec satisfaction la tenue de la Concertation Asie-Pacifique de haut niveau sur le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés, organisée conjointement par le Gouvernement du Bangladesh et le secrétariat de la Commission en collaboration avec le Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et réunie à Dhaka du 18 au 20 janvier 2010 et ouverte par le Premier Ministre du Bangladesh, à laquelle ont assisté huit ministres des pays les moins avancés participants,

Prenant note du Document final de Dhaka³⁹ tel qu'adopté par la Concertation, qui propose plusieurs domaines de coopération régionale et Sud-Sud,

1. *Invite* les pays de la région et les organisations internationales et régionales à envisager d'urgence de mettre en œuvre, selon qu'il convient, les recommandations figurant dans le Document final de Dhaka⁵;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'aider les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique à transmettre le Document final de Dhaka en tant que contribution régionale de l'Asie et du Pacifique à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Istanbul (Turquie) en 2011;

b) De continuer à aider, en coopération avec d'autres organismes internationaux, eu égard à leurs mandats respectifs, les pays les moins avancés d'Asie et du Pacifique à mettre en œuvre les recommandations du Document final de Dhaka et à développer leur capacité à prendre des mesures de politique appropriées pour atténuer l'impact de la crise économique, rétablir la croissance et réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que les recommandations susceptibles d'être adoptées dans le cadre d'un nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020;

c) De soumettre à la Commission à soixante-septième session un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
19 mai 2010*

Résolution 66/4

Application de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie⁴⁰

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Se félicitant des bons résultats de la première session du Forum des ministres asiatiques des transports, tenue à Bangkok du 14 au 18 décembre 2009, qui a adopté la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie⁴¹,

Considérant l'importance cruciale de l'intégration régionale pour le développement économique et social des pays de la région de l'Asie,

Notant le rôle essentiel de services de transport efficaces, fiables et rentables, y compris l'infrastructure, la facilitation et la logistique, à l'appui du processus d'intégration régionale,

Rappelant sa résolution 63/9 du 23 mai 2007, relative à l'application de la Déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique⁴² et le Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase I (2007-2011)⁴³ et en particulier, l'approbation par le Forum des ministres asiatiques des transports à sa première session de la poursuite de l'application de la Déclaration de Busan et du Programme d'action régional,⁴⁴

Rappelant également le Programme d'action d'Almaty: Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit,⁴⁵

Encouragée par le succès de la coopération régionale qui a conduit à l'entrée en vigueur de l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie⁴⁶ et l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique,⁴⁷

⁴⁰ Voir par. 71 à 84 ci-dessus.

⁴¹ Voir E/ESCAP/66/11, chap. IV.

⁴² Voir E/ESCAP/63/13, chap. V.

⁴³ Résolution 63/9 de la Commission, annexe.

⁴⁴ Voir E/ESCAP/66/11, par. 1.

⁴⁵ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit*, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.

⁴⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2323, n° 41607.

⁴⁷ Voir la résolution 62/4 de la Commission, annexe.

³⁹ E/ESCAP/66/6.